



COMMUNE DE SAINT-MEDARD

(46150)

BUDGET PRIMITIF 2022
NOTE DE PRESENTATION

CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

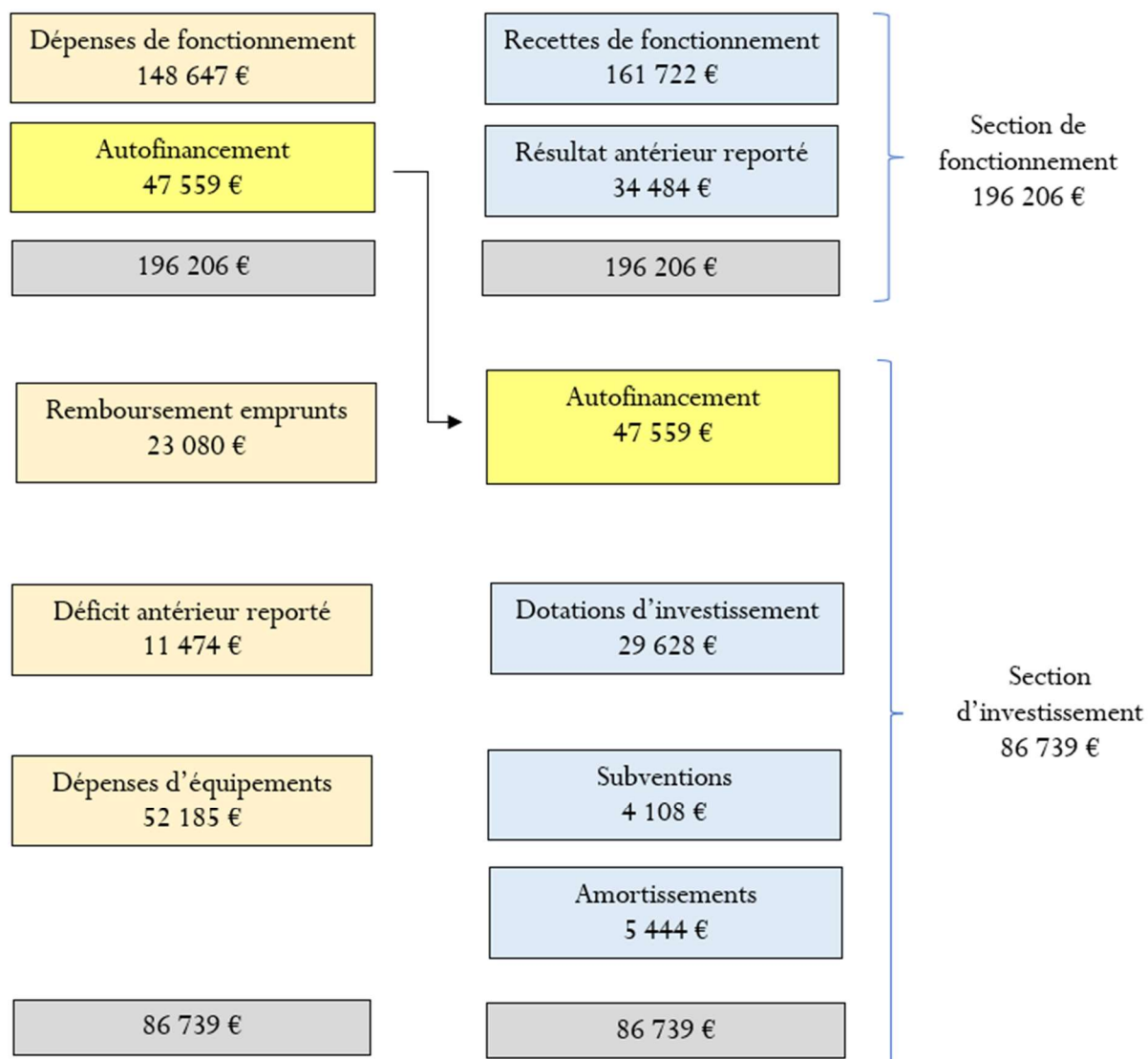
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le x mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

EQUILIBRE GENERAL DU BP 2022



SECTION DE FONCTIONNEMENT

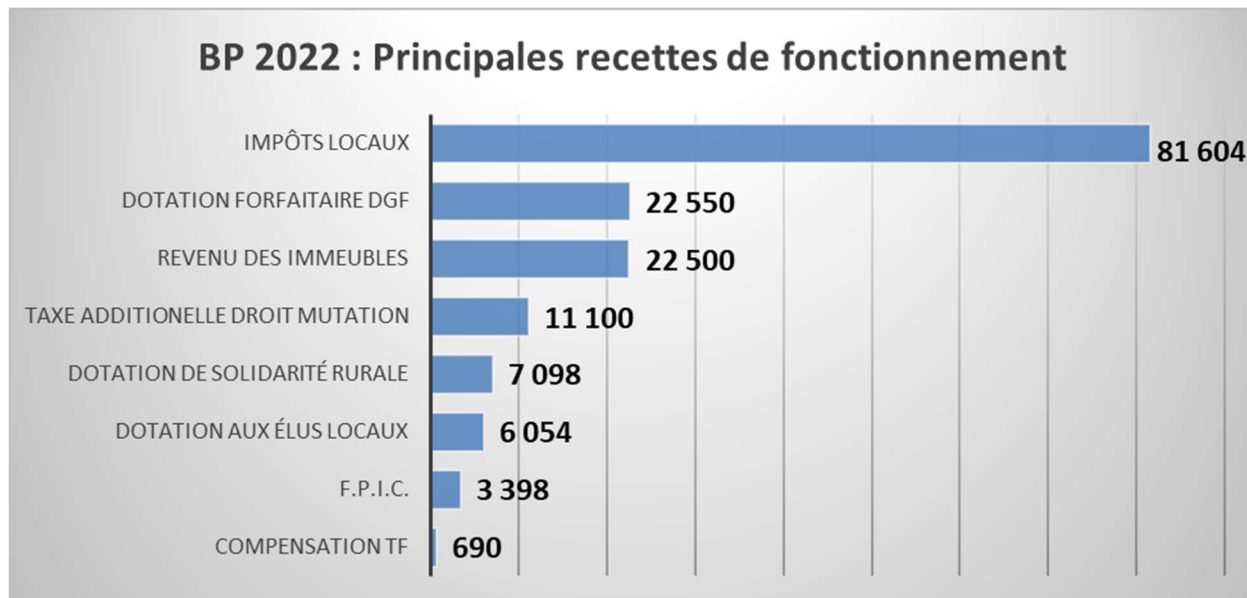
GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

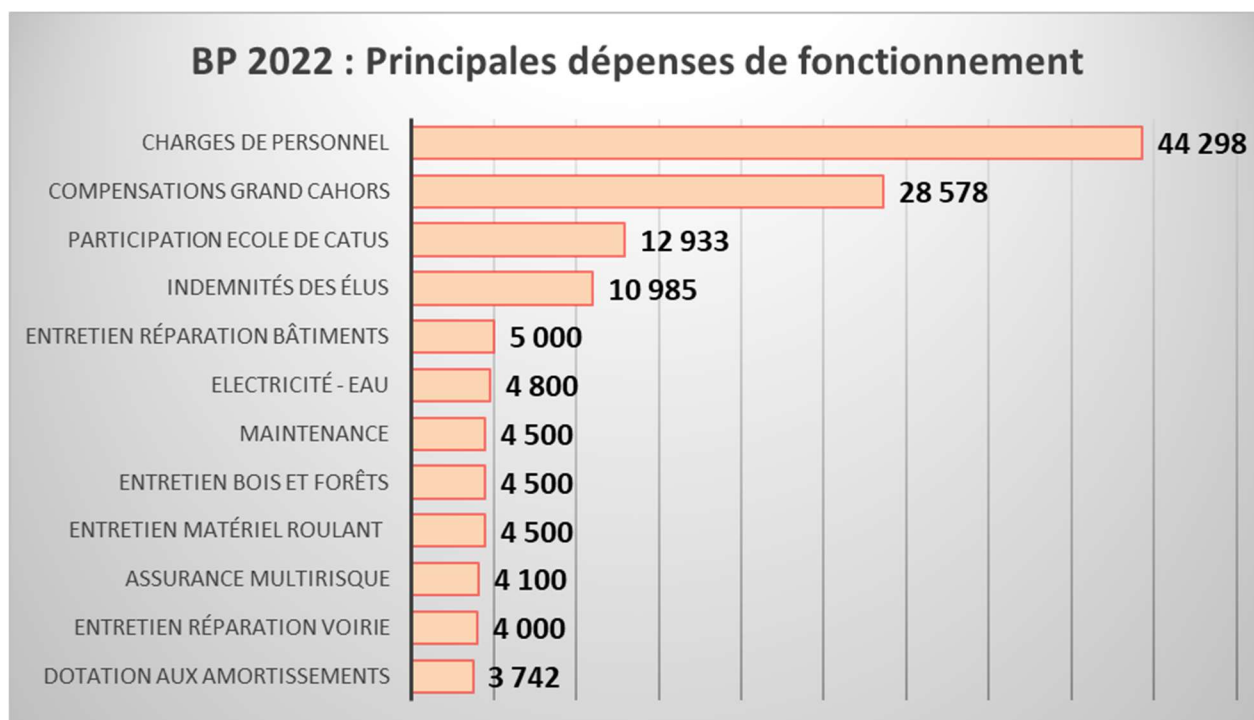
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 161 722 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

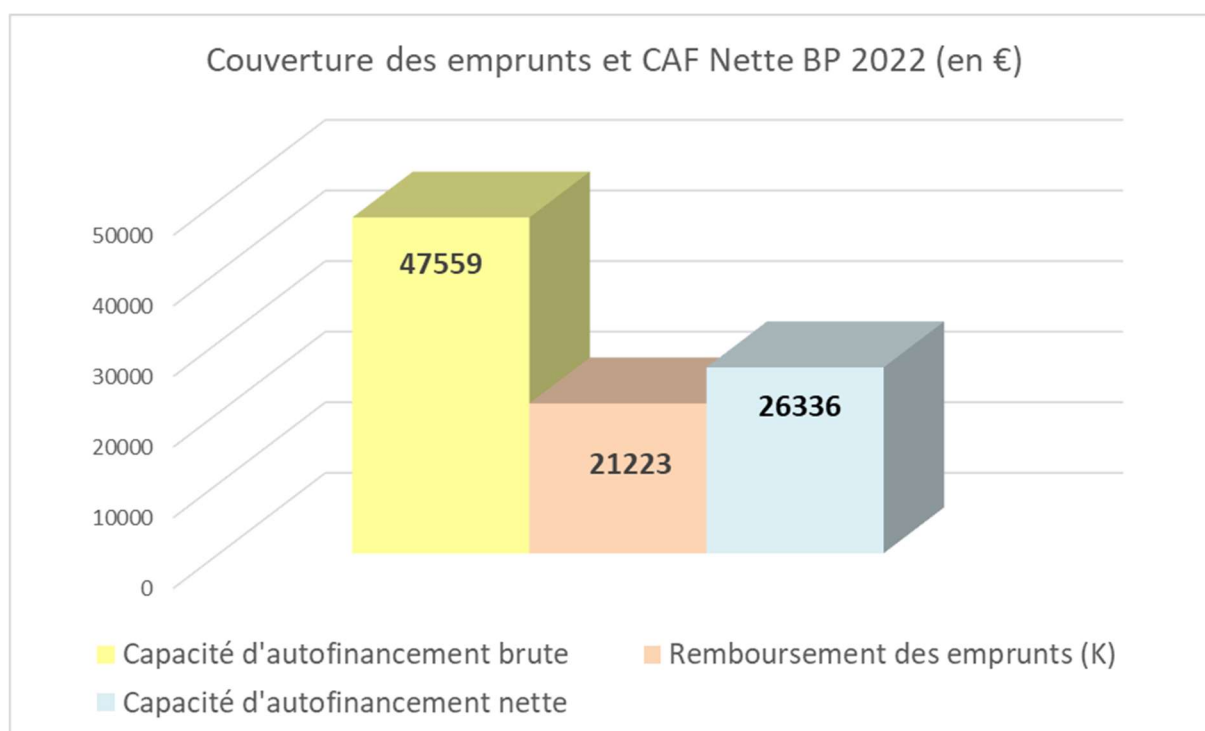
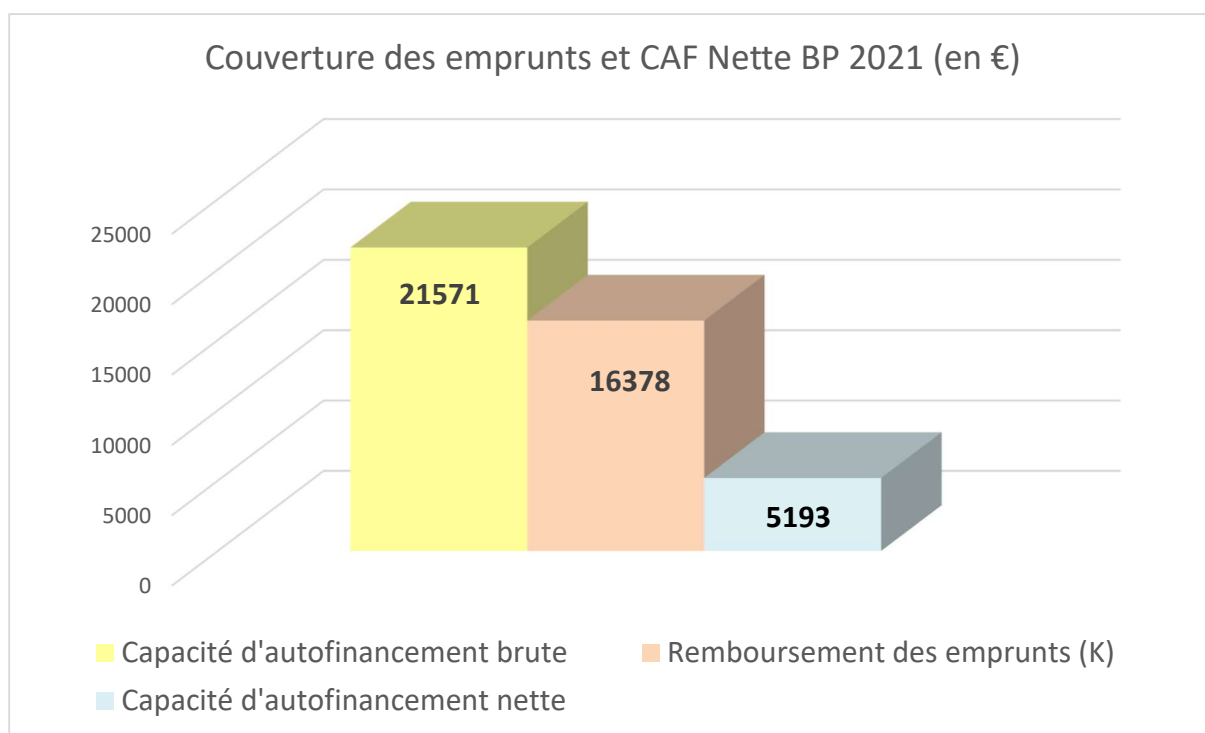
Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 148 647 euros



Les salaires représentent 29.80 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

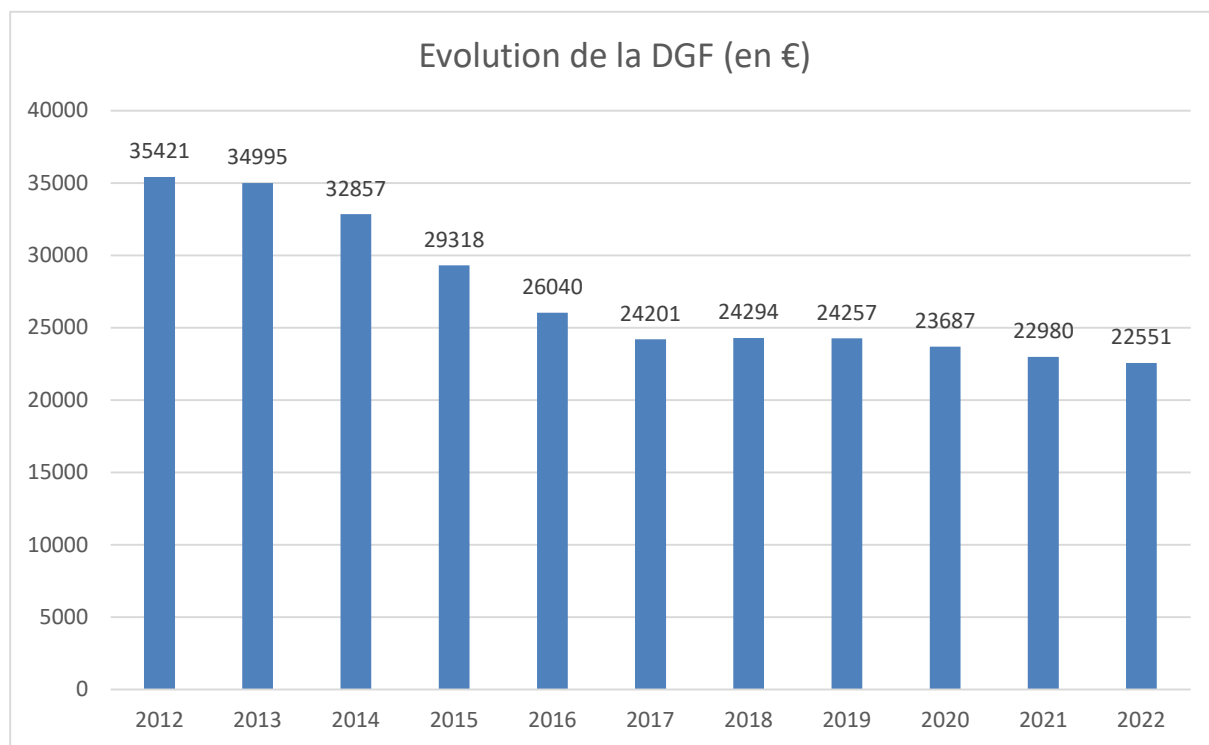
Cet écart a évolué très favorablement entre les BP 2021 et 2022 permettant à la commune d'améliorer très significativement sa CAF (Capacité d'autofinancement) :



Cette évolution positive s'explique par les excédents de fonctionnement générés par les bons résultats des exercices 2020 et 2021.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

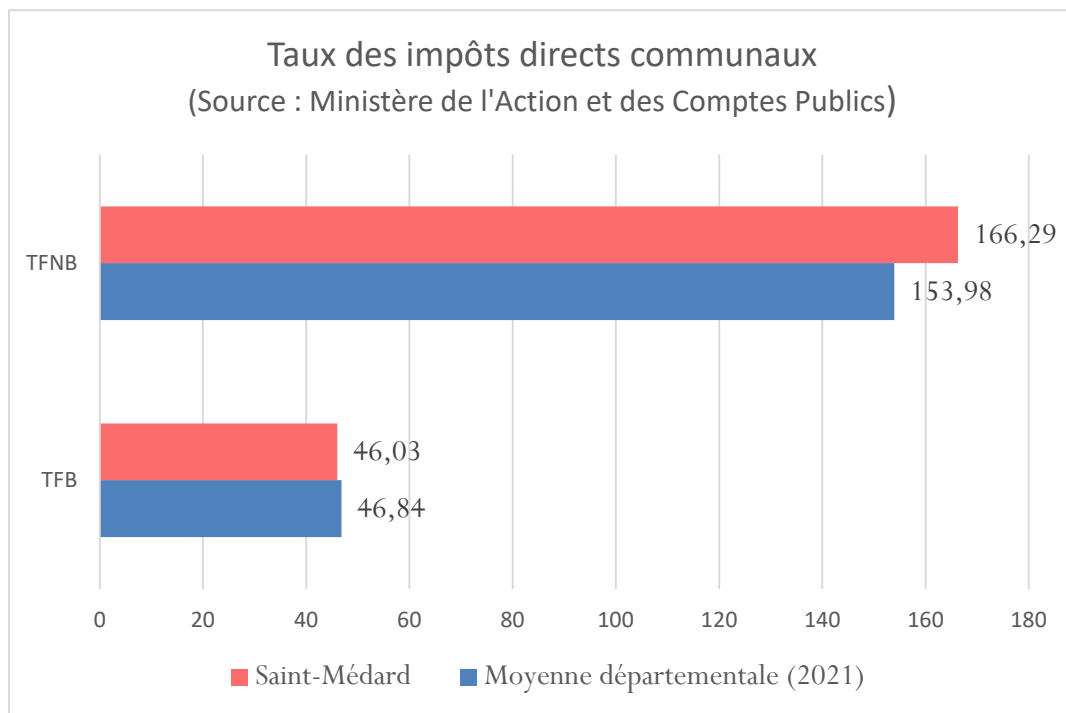


La DGF baisse d'année en année, diminuant par là même les recettes de la commune. Son montant est faible puisqu'elle est de 163 € par habitant pour Saint-Médard, contre 260 € par habitant en moyenne pour les communes du département appartenant à la même catégorie démographique (moins de 249 habitants). En 2022, la DGF de la commune subit un écrêtement de 493 € en raison de son fort potentiel fiscal.

Les impôts locaux

Les ressources fiscales de la commune proviennent essentiellement de la TFB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et accessoirement de la TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de la TH (Taxe d'Habitation) sur les résidences secondaires.

Les deux taxes foncières sont historiquement élevées sur la commune. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le taux de la TFB passe en dessous de la moyenne départementale et redevient potentiellement un levier d'augmentation des ressources de la commune. Toutefois, en raison d'une revalorisation nationale des bases d'imposition (+3.4 %), ces deux taxes voient le gel de leur taux reconduit pour 2022. Une augmentation du taux de la TFB pourrait en revanche être envisagée en 2023.



Ainsi, les taux des impôts locaux pour 2022 seront :

- . Taxe foncière sur le bâti 46.03 %
- . Taxe foncière sur le non bâti 166.29 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 81 604 € et se décompose comme suit :

- TFB : 61 959 € (85 524 € - 23 565 € de restitution de TFB car la commune perd moins de TH qu'elle ne gagne de TFB «part du Département » du fait de la réforme)
- TFNB : 9 645 €
- TH : 10 000 € (résidence secondaires)

Les impôts locaux représentent 437 € par habitant contre 298 € par habitant en moyenne pour les communes du département appartenant à la même catégorie démographique (moins de 249 habitants).

Le potentiel fiscal et le potentiel financier : l'effort fiscal est important sur la commune en ce qui concerne les taux, mais aussi en ce qui concernent les bases comme le montre les écarts des potentiels fiscal et financier comparés aux moyennes départementales.

L'effort fiscal : il est de 1.07 (contre 0.99 pour la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate démographique)

Définitions :

- Potentiel fiscal : indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens (article L.2334-4 du CGCT). Pour ST MEDARD en 2021, le potentiel fiscal par habitant est de 656 € contre une moyenne départementale de 447 € par habitant.
- Potentiel financier : remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Pour Saint-Médard en 2021, le potentiel financier par habitant est de 759 € contre une moyenne départementale de 561 € par habitant.
- Effort fiscal : Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes (donc pour simplifier le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

BP 2022 : PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
011	Totaux charges à caractère général	25145,40	36930,00	22925,53	42550,00	5620,00
012	Totaux charges de personnel	54412,23	43312,69	45620,97	44297,92	985,23
014	Atténuations de produits	32284,74	30900,00	29724,22	29039,22	-1860,78
65	Autres charges de gestion courante	26495,05	23700,06	23139,32	25418,46	1718,40
Total = Dépenses de gestion des services		138337,42	134842,75	121410,04	141305,60	6462,85
66	Charges financières	5883,73	3432,31	3431,75	1896,69	-1535,62
Total des dépenses réelles		144221,15	138275,06	124841,79	143202,29	4927,23
023	Virement à la section d'investissement		47078,19		47559,23	481,04
042	Opération d'ordre transfert entre sections	3783,00	17783,00	19403,17	5444,04	1661,04
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		3783,00	64861,19	19403,17	53003,27	2142,08
043	Opération d'ordre intérieur de la section	3783,00	64861,19	19403,17	0,00	2142,08
Total des dépenses d'ordre		3783,00	64861,19	19403,17	53003,27	2142,08
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)		148004,15	203136,25	144244,96	196205,56	-6930,69
013	Atténuation de charges	13199,38	3590,00	1122,71	0,00	-3590,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	774,00	774,00	215,00	221,00	-553,00
73	Impôts et taxes	96300,53	96319,00	101773,99	102609,00	6290,00
74	Dotations et participations	39961,26	36663,00	36750,00	36392,00	-271,00
75	Autres produits de gestion courante	22674,08	22500,00	22410,94	22500,00	0,00
Total = Recettes de gestion des services		172909,25	159846,00	162272,64	161722,00	1876,00
Total des recettes réelles		175743,71	159846,00	162963,36	161722,00	1876,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	14000,00	13619,17	0,00	-14000,00
Total des recettes d'ordre		0,00	14000,00	13619,17	0,00	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)		175743,71	173846,00	176582,53	161722,00	-12124,00
Resultat de fonctionnement (recettes - dépenses)		27739,56	0,00	32337,57	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		17449,12	29290,25	29290,25	34483,56	5193,31
Total des recettes de fonctionnement cumulées		193192,83	203136,25	205872,78	196205,56	-6930,69
Résultat de clôture de l'exercice		45188,68		61627,82		

RECETTES PREVISIONNELLES 2021 ET EVOLUTION

Atténuations de charges : - 3 590 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
6419	Remboursement rémunération du personnel	13199,38	3590,00	1122,71	0,00	-3590,00
013	Atténuation de charges	13199,38	3590,00	1122,71	0,00	-3590,00

Compte 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel : - 3 590 €

- Fin de mise à disposition du Grand Cahors du personnel affecté au service assainissement suite au transfert de la compétence

Produits des services, domaine et vente diverses : - 553 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
7032	Stationnement et location de voie publique	774,00	774,00	215,00	221,00	-553,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	774,00	774,00	215,00	221,00	-553,00

- Résiliation de location d'emplacement pour une antenne TDF

Impôts et taxes : + 6 290 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
731	Impôts locaux	74807,00	78519,00	79971,00	81604,00	3085,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1566,00	0,00	1199,00	6507,00	6507,00
73223	Fonds de péréquation ressources com et interco	8616,00	7800,00	8804,00	3398,00	-4402,00
7328	Autre fiscalité reversée					
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	11311,53	10000,00	11799,99	11100,00	1100,00
73	Impôts et taxes	96300,53	96319,00	101773,99	102609,00	6290,00

Compte 731 – Impôts locaux : + 3 085 €

- Montant estimé au BP 2021 inférieur au montant perçu : + 1452 €
- Augmentation résultant de la revalorisation des bases cadastrales par la loi de finance 2022 en raison de l'indice des prix à la consommation (+3.4%) : + 1 633 €

Compte 73212 – Dotation de solidarité communautaire : + 6 507 €

- Montant non inscrit au BP 2021 pour 1 199 €
- Revalorisation modification des clés de répartition au sein du Grand Cahors : + 5 308 €

Compte 73223 – Fonds de Péréquation ressources communales et Inter-Communales : - 4 402 €

- Retour aux modalités de versement légales après abandon de la gestion du FPIC par le Grand Cahors

Dotations et participations : - 271 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
7411	Dotation forfaitaire	23687,00	22980,00	22980,00	22550,00	-430,00
74121	Dotation de solidarité rurale	6823,00	6912,00	6912,00	7098,00	186,00
742	Dotation aux élus locaux	6066,00	6054,00	6054,00	6054,00	0,00
74834	Etat - compensation exonérat ^o taxe foncière	646,00	717,00	717,00	690,00	-27,00
74	Dotations et participations	39961,26	36663,00	36750,00	36392,00	-271,00

Compte 7411 - Dotation forfaitaire : - 430 €

- Ecrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, pour un montant de 493 €, en raison du potentiel fiscal de la commune

Recettes d'ordre : + 14000 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	14000,00	13619,17	0,00	-14000,00
Total des recettes d'ordre		0,00	14000,00	13619,17	0,00	-14000,00

Compte 796 – Transfert de charges financières : - 14 000 €

- Opération de neutralisation des frais de compactage des emprunts qui concernait uniquement l'exercice 2021

CHARGES PREVISIONNELLES 2021 ET EVOLUTION

Charges à caractère général : + 5 620 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
6061	Fournitures non stockables	8050,68	4780,00	4434,15	4800,00	20,00
6622	Carburant	725,32	1100,00	527,29	1500,00	400,00
60631	Fournitures d'entretien	192,20	300,00	344,02	600,00	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	348,71	1100,00	213,27	1150,00	50,00
60633	Fournitures de voirie	238,18	1500,00	1120,02	2000,00	500,00
60636	Vêtements de travail	114,90	150,00	74,80	200,00	50,00
6064	Fournitures administratives	274,38	550,00	381,27	600,00	50,00
6068	Autres matières et fournitures	111,88	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1248,00	1450	1782,00	1800	350,00
615221	Entretien réparation bâtiments publics	217,25	4500,00	370,50	5000,00	500,00
615231	Entretien réparations voirie	2025,25	4000,00	2209,46	4000,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	3500,00	0,00	4500,00	1000,00
61551	Entretien matériel roulant	481,14	1700,00	609,75	2000,00	300,00
6156	Maintenance	3036,36	4000,00	2530,57	4500,00	500,00
6161	Multirisque	3831,55	3850,00	4081,24	4100,00	250,00
618	Divers	159,00	200,00	0,00	200,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	233,00	300,00	232,00	350,00	50,00
623	Publicité & relations publiques	565,25	600,00	413,00	1000,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	911,41	950,00	741,48	950,00	0,00
6287	Remboursement de frais	18,94	0,00	485,71	800,00	800,00
011	Totaux charges à caractère général	25145,40	36930,00	22925,53	42550,00	5620,00

Les charges prévisionnelles à caractère général sont augmentées afin que la commune puisse faire face à une augmentation générale des coûts liée à l'inflation et afin que soit garanti son bon fonctionnement courant.

Charges de personnel : + 985.23 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
6411	Personnel Titulaire	19969,48	19568,39	19577,15	20261,45	693,06
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	28965,52	20518,80	22130,26	20536,47	17,67
6480	Autres charges de personnel	3415,51	3225,5	3450,50	3500	274,50
012	Totaux charges de personnel	54412,23	43312,69	45620,97	44297,92	985,23

Compte 6411 – Personnel titulaire : + 693 €

- Augmentation prévisionnelle de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Atténuation de produits : - 1 860.78 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
739211	Attributions de compensations	28578,22	29000	28578,22	28578,22	-421,78
739223	Fonds péréquation ress.com.et intercom	1325,00	1900	1146,00	461	-1439,00
014	Atténuations de produits	32284,74	30900,00	29724,22	29039,22	-1860,78

Compte 739223 – Fonds de Péréquation ress. communales et Inter-Communales : - 1439 €

- Modification des règles de répartition par le Grand Cahors : retour au droit commun

Autres charges de gestion courante : + 1 718.40 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
6531	Indemnités	9599,97	10860,06	10985,52	10985,46	125,40
6554	Contributions organismes de regroupement	592,95	600,00	551,80	600,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	15900,00	11640,00	11502,00	12933,00	1293,00
6574	Subventions aux associations	400,00	500,00	100,00	800,00	300,00
65888	Autres	2,13	100,00	0,00	100,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26495,05	23700,06	23139,32	25418,46	1718,40

Compte 6558 –Autres contributions obligatoires : + 1 718 €

- Augmentation de la participation au fonctionnement de l'école de Catus : + 1 293 €

Compte 6531 – Indemnités : + 125.40 €

- Cotisation obligatoire au Droit Individuel à la Formation des élus

Charges financières : - 1 535.62 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
66111	Intérêts des emprunts et dettes	5883,73	1916,31	3431,75	1896,69	-19,62
	Intérêts liés à l'opération de compactage	0,00	1516,00			-1516,00
66	Charges financières	5883,73	3432,31	3431,75	1896,69	-1535,62

Compte 66111 –Intérêts liés à l'opération de compactage : - 1 516 €

- Intérêts correspondant à la dernière échéance 2021 de l'emprunt de la Banque Postale et non intégrés dans le capital de l'emprunt de compactage souscrit auprès du Crédit Agricole : opération concernant uniquement l'exercice 2021

Opération d'ordre, transferts entre sections : + 1 661.04 €

Comptes	Intitulés	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/2021
681	Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct.	3783,00	3783,00	3782,00	3742,04	-40,96
686	Dot. Amort. Et prov. Charges f	0,00	0,00	1702,00	1702,00	1702,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	3783,00	17783,00	19403,17	5444,04	1661,04

Compte 6688 –Autres charges financières : + 1 661.04 €

- Amortissement annuel des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt de la Banque postale (opération de compactage) : + 1 702 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

Les projets d'investissement de l'année 2022

Restants à réaliser au 31/12/2021

DEPENSES			
Compte	Opération n°	Libellé	Reste à réaliser 2022
2131	1006	Travaux rénovation église	4932,00
2132	1007	Travaux logements communaux	5317,36
2135	1008	Mises au normes installations électriques	2840,09
2152	1009	Radars pédagogiques	6688,08
TOTAUX			19777,53
RECETTES			
1328		Subvention association de sauvegarde Eglise	3082,50
1323		Subvention départementale Eglise	1025,00
TOTAUX			4107,50

Nouveaux projets 2022

Travaux concernant les logements communaux

- Isolation de toiture
- Travaux de démoussage

Coût prévisionnel : 20 034 €

Travaux concernant les bâtiments communaux

- Mises aux normes des installations électriques

Coût prévisionnel : 1 600 €

Travaux concernant la voirie

- Aménagement d'un passage piéton sur la D5, au bas du village

Coût prévisionnel : 1 800 €

Divers (dont achat de mobilier urbain) : 9 007 €

BP 2022 : PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
	Total des dépenses d'équipement	47813,00	7275,76	19777,53	52184,52
011	Total des dépenses financières	175235,08	173286,98	0	23080,17
	Total des dépenses réelles d'investissement	223048,08	180562,74	19777,53	75264,69
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14000,00	13619,17		0,00
041	Opérations patrimoniales	3240,00	3240	0,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17240,00	16859,17	0	0,00
	TOTAL	240288,08	197421,91	19777,53	75264,69
	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	14598,43			11474,23
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)	254886,51	197421,91	19777,53	86738,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	500,00	500		
1641	Emprunts liés au compactage	14000,00	14091,21		
166	Refinancement de dette	157000,00	156908,79		
	Total des recettes d'équipement	171500	171500	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	20653,32	18324,11	0	29628,15
011	Total des recettes financières	6930,00	20322,11	4107,50	4107,50
	Total des recettes réelles d'investissement	199083,32	191822,11	4107,5	33735,65
021	Virement de la section de fonctionnement	47078,19			47559,23
040	Opération d'ordre transfert entre section	5485,00			5444,04
041	Opérations patrimoniales	3240,00	0		0,00
	Total des recettes d'ordre de la section	55803,19	8724	0	53003,27
	Total des recettes d'investissement de l'exercice (=total des opérations réelles et d'ordre)	254886,51	200546,11	4107,5	86738,92
	Solde d'exécution positif reporté				0,00
	Résultat de clôture de l'exercice		3124,20		

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
13	Subventions d'investissement (hors 138)	500,00	500		
1641	Emprunts liés au compactage	14000,00	14091,21		
166	Refinancement de dette	157000,00	156908,79		
	Total des recettes d'équipement	171500	171500	0	0

Aucune recette d'équipement n'est attendue pour 2022.

Dotations, fonds divers et réserves

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
10222	FCVA	1500,00	1693,33		300,00
10226	Taxe d'aménagement	1398,00	732,35		327,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15898,43	15898,43		27144,26
165	Dépôts et cautionnements reçus	1856,89			1856,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	20653,32	18324,11		29628,15

Cette rubrique comprend la FCTVA résultant des investissements 2020, la taxe d'aménagement, la part de l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2021 et affecté au financement des investissements 2022.

Subventions

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
1328	Subvention association de sauvegarde Eglise	3699,00		3082,50	3082,50
1323	Subvention départementale Eglise	1233,00		1025,00	1025,00
	Subvention pour enfouissement réseau	1998,00	1998,00		
011	Total des recettes financières	6930,00	20322,11	4107,50	4107,50

On y retrouve les subventions concernant les travaux de l'Eglise accordée en 2021 et perçues en 2022, année de réalisation des travaux.

Recettes d'ordre de la section

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	47078,19			47559,23
280+11	Amortissement subvention équipement biens mobiliers	874,00	874		834,04
280+12	Amortissement subvention équipement installations	2909,00	2908		2908,00
280+87	Amortissement pénalité remb emprunt Banque Postale		1702		1702,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	5485,00	5484		5444,04
203	Frais d'étude	3240,00	3240		0,00
041	Opérations patrimoniales	3240,00	0		0,00
Total des recettes d'ordre de la section		55803,19	14208	0	53003,27

Les 47 559.23 € correspondent à l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement, les 834 € et 2 908 € sont des dotations aux amortissement sur les travaux d'enfouissement des réseaux du bas du bourg. Les 1 702 € sont des dotations à l'amortissement des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt à la Banque postale.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
2131	Travaux de rénovation de l'Eglise	4932,00	0	4932,00	4932,00
2132	Divers travaux d'aménagement	25675,00	1782	5317,36	25317,36
2135	Mise aux normes électriques bâtiments communaux	3600,00	759,91	2840,09	4440,09
2152	Diverses installations de voirie	7244,00	551,52	6688,08	8488,08
2157	Achat tondeuse	600,00	469		
2158	Facturation Grand Cahors enclos containrs	719,00	718,98		
2181	Aménagements divers (logements)	2100,00	0	0,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	873,94		
2184	Mobilier divers	350,00	155,85		9006,99
2188	Défibrillateur	2593,00	1964,56		
Total des dépenses d'équipement		47813,00	7275,76	19777,53	52184,52

Les dépenses d'équipement regroupent les restes à réaliser 2021 ainsi que les projets d'investissements présentés précédemment.

Emprunts et dettes assimilées

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
10	Dotations, fonds divers et résvres				
13	Subventions d'investissement				
1641	Emprunts en euros	16378,19	16378,19	0,00	21223,28
166	Refinancement de dette	157000,00	156908,79	0,00	
165	Dépôts et cautionnement reçus	1856,89			1856,89
16	Emprunts et dettes assimilées	175235,08	173286,98	0	23080,17

Compte 1641 – Emprunt en euros : 21 223 €

- Il s'agit du remboursement en capital des emprunts pour 2022

Dépenses d'ordre d'investissement

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14000,00	13619,17		
4817	Pénalité de renégociation de la dette	14000,00	13619,17		
041	Opérations patrimoniales	3240,00	3240		
2151	Réseau voirie	3240,00	3240		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17240,00	16859,17	0	0,00

Toutes les opérations relatives à l'opération de compactage des emprunts ont été soldée en 2021

Solde d'exécution négatif reporté

Comptes	Intitulés	BP 2021	CA 2021	R-A-R	BP 2022
	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	14598,43			11474,23

Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement poursuit son amélioration puisqu'il est passé de - 34 867.16 € en 2020 à - 14 598.43 € en 2021, et qu'il passe à - 11 474.23 en 2022.

PRINCIPAUX RATIOS 2021

Population DGF : 183

Catégorie démographique : de 0 à 249 habitants

Potentiel financier : 759 € par habitant

Potentiel fiscal : 656 € par habitant

Revenu imposable moyen par habitant : 13 950.83 €

Effort fiscal : 1.07 (0.99 pour la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate démographique)

	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement	590	595	811	701
Recettes réelles de fonctionnement	796	780	1090	948
Dont impôts locaux	437	298	321	277
Dotations globales de fonctionnement	163 (n-1=167)	260	273	199
Encours de la dette	924 (n-1=947)	577	610	551
Fonds de roulement en fin d'exercice	274 (n-1=167)	839	1304	1214
CAF Nette	117 (n-1=47)	85	180	158

Etat de la dette

Montant des échéances de l'année 2021 : 18 294.50 €

Montant des amortissements 2021 : 16 378.19 €

Montant des intérêts 2021 : 1 916.31 €

Capital restant dû au 31/12/2021 : 169 149.46 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Médard le 14 mars 2022

Le Maire,

Pascal CORNIOT

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens

apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.